

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 8 Février 2007 à 19 Heures

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille sept et le huit Février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2006

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire - nouvelles compétences
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire - cas d'empêchement du Maire

FINANCES

3. Association « Défense Animale Grimaudoise » : avance subvention 2007
4. Association « Automobile Club du Var » – Subvention opération « Tests 4 P »
5. Modification des tarifs de photocopie de documents administratifs
6. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » - demandes de subventions
Budget Tourisme

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

8. Programme pédagogique d'animation C.L.S.H. 2007 – demande de subvention
9. Stages de voile des écoles communales – conditions tarifaires
10. Voyages scolaires – collège Gérard Philippe – subvention exceptionnelle / correctif
11. Séjour d'animation « Club Ados » - Participation financière et accueil des adolescents de la Commune d'Andon
12. Voyages d'études – subventions exceptionnelles :
Collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez, Collège Berty Albrecht à Sainte-Maxime,
Collège Victor Hugo à Gassin et Lycée du Golfe à Gassin

PATRIMOINE

13. Nouveau groupe scolaire - échange de terrains

SERVICES TECHNIQUES

14. Construction d'un terrain de football en gazon synthétique

AFFAIRES MARITIMES

15. Renouvellement des concessions de plages naturelles – demande d'un second différé

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2006 – 294 Approbation d'une convention de prestation de service de fourniture de repas pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 2006 – 295 Reconduction d'un marché de nettoyage et d'entretien des abords et voies d'accès au village
- 2006 – 296 Approbation d'un marché de réalisation d'un reportage photographique et de cession de droits de reproduction dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (*photographies couleurs de paysages en vue d'illustrer et de documenter le PLU*)
- 2006 – 297 Approbation d'un marché de déconstruction et démolition de l'ancienne gendarmerie
- 2006 – 298 Approbation d'une mission d'études préalables : Zone d'Aménagement Concerté (*Parc d'Activités du Grand Pont*)
- 2006 – 299 Modification de la régie de recettes sur le Budget Principal de la Ville – service des sports (*précision du montant de fonds de caisse et prévision d'un mandataire hors suppléant*)
- 2006 – 300 Reconduction du contrat de maintenance du progiciel « 6257/1202/FINANCES » (*assistance téléphonique, maintenance et mise à jour du progiciel utilisé par le service financier*)
- 2006 – 301 Approbation du contrat de maintenance du logiciel « Mikado » (*assistance téléphonique, maintenance et mise à jour du logiciel utilisé par le service Halte Garderie*)
- 2006 – 302 Règlement de frais d'honoraires d'avocats (*représentation d'un agent communal devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan, au titre de la protection fonctionnelle due aux agents de la Fonction Publique Territoriale*)
- 2006 – 303 Approbation d'un marché de fourniture et pose de vestiaires – complexe sportif des Blaquières (*extension des installations sportives*)
- 2006 – 304 Approbation d'une convention de prestation de services de gardiennage (*missions ponctuelles de surveillance des installations du complexe sportif des Blaquières*)
- 2006 – 305 Approbation d'un contrat de prestation de service d'affranchissement du courrier ponctuel (*envoi des agendas 2007 à l'ensemble de la population*)
- 2006 – 306 Approbation d'une convention de conseil et assistance technique en assurance (*conseil, assistance technique et juridique permanente*)
- 2007 – 01 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Ligue Côte d'Azur de Karaté (*gymnase des Blaquières pour différentes compétitions et salle des lavandes pour un stage d'arbitrage théorique*)
- 2007 – 02 Approbation d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux

(convention à intervenir entre la Commune et chaque association et autre organisme requérant, pour les véhicules « Jumper Citroën » et « Kombi Transit Ford »

- 2007 – 03 Approbation d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz *(travaux de soudure par les services techniques municipaux)*
- 2007 – 04 Approbation d'un contrat d'abonnement au service des boîtes postales
- 2007 – 05 Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre précaire d'un local au profit de la Commune *(antenne Office du Tourisme à Port-Grimaud)*
- 2007 – 06 Modification de la régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse *(précision du montant de fonds de caisse et prévision de deux mandataires hors suppléants)*
- 2007 – 07 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Association Grimaudoise de Gymnastique » *(déplacement à Trans en Provence)*
- 2007 – 08 Tarification des droits d'entrée concernant les concerts des soirées musicales 2007
- 2007 – 09 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Les sonates en trio de J.S. Bach »
- 2007 – 10 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Union Nationale du Sport Scolaire *(tournoi départemental de rugby UNSS Collèges)*
- 2007 – 11 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – association « souvenirs » *(entraînement physique des sapeurs pompiers)*

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Claude RAYBAUD, Viviane BERTHELOT, Mme Sylvie DERVELOY, M. Christophe GERBINO – Adjointes,
Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Katia ESPAZE-DUPRE, Romain GARROUSTE, Marc GIRAUD, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Martine LAURE, Gérard MACAGNO, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Corine ROSELL, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme Simone LONG – Conseillère Municipale, à M. GIRAUD Marc,
M. Alain ROCCHIETTA – Conseiller Municipal, à M. BENEDETTO,
Mme Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillère Municipale, à Mme MARECHAL,

Absents :

Mme Elisabeth CERATO – Conseillère Municipale,
M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Arrivée de Monsieur ZABERN à la question N°1 – *Délégations du Conseil Municipal au Maire – nouvelles compétences.*

Une question est ajoutée à l'ordre de jour :

- *Avance sur subvention de fonctionnement – Comité des Elus.*

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2006

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations du Conseil Municipal au Maire - nouvelles compétences

Par délibération N° 2003-29 en date du 28 Mars 2003, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la Commune, en autorisant le Maire à prendre des décisions dans des domaines relevant du fonctionnement courant de la collectivité.

Depuis le 28 Mars 2003, plusieurs textes de Lois sont venus étendre le nombre d'attributions que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire.

Trois nouvelles compétences, relatives aux domaines des finances et de l'urbanisme, ont été introduites successivement dans le Code Général des Collectivités Territoriales, par la Loi N° 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat, la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la Loi N° 2005-882 du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Ainsi, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la charge de :

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux se trouvant à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, qui sera délimité par délibération motivée du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de déléguer au Maire les attributions ci-dessus mentionnées, pour la durée du mandat,
- de compléter, en ce sens, la délibération N° 2003-29 du 28 Mars 2003 précitée.

Délégations du Conseil Municipal au Maire - cas d'empêchement du Maire

Par délibération N° 2003 – 29 en date du 28 Mars 2003, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération prévoit notamment qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en vertu de cette délégation doivent être prises par le Conseil Municipal, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 2122 – 22 susvisé.

Cependant, cette dernière disposition peut s'avérer préjudiciable au fonctionnement courant de l'administration communale. C'est pourquoi, il est envisagé de mettre en œuvre les modalités de l'article L 2122 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

PREVOIT que les décisions prises en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont adoptées, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions relatives à la suppléance prévues par l'article L 2122 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MODIFIE en ce sens, la délibération N° 2003-29 du 28 Mars 2003 précitée portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

FINANCES

Association « Défense Animale Grimaudoise » : avance subvention 2007

Par lettre en date du 18 Décembre 2006, Madame la Présidente de l'Association « Défense Animale Grimaudoise » sollicitait le versement d'un acompte de 1 000,00 euros, à valoir sur le montant de la subvention à venir et nécessaire au financement des actions programmées dans le cadre de l'exercice 2007.

Cette avance est justifiée par les frais d'intervention assurés par l'association depuis le début de l'année, en matière de stérilisation et de vaccination de chiens et chats errants sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de l'avance précitée, au profit de l'association « Défense Animale Grimaudoise »,

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal, au compte :

6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Association « Automobile Club du Var » – Subvention opération « Tests 4 P »

L'Automobile Club du Var (A.C.V.) est une association sans but lucratif dont l'un des objectifs est de sensibiliser les conducteurs aux règles élémentaires de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Chaque année, l'association développe sur le département une opération intitulée « Tests 4 P » (Phares, Pneumatiques, Pollution, Points d'encrage des ceintures de sécurité), en partenariat avec les collectivités qui souhaitent y prendre part.

L'objectif de cette action est de vérifier gratuitement le niveau d'émission des gaz d'échappement des véhicules, de contrôler les phares, l'état des pneumatiques et l'efficacité des ceintures de sécurité.

La Commune de Grimaud s'est associée à cette initiative depuis sa date de mise en œuvre.

C'est pourquoi, un accord de principe a été donné à l'association pour que l'opération se renouvelle cette année, à une date restant à convenir entre les parties.

En contre partie du service rendu, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 270,00 euros TTC, destinée à compenser les frais engagés par l'association Automobile Club du Var pour l'organisation de l'opération « Tests 4 P ».

Modification des tarifs de photocopie de documents administratifs

Par délibération N° 2006/140 en date du 19 Décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'accès aux divers services publics, ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2007.

A cette occasion, ont été définis les tarifs concernant la délivrance de photocopies de documents administratifs sollicités par les administrés, sur des supports divers (format A4, A3...).

Il est rappelé que les modalités de consultation de ce type de document s'exercent dans les conditions fixées à l'article 4 de la Loi N° 78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (consultation gratuite sur place, délivrance d'une copie ou courrier électronique).

Lorsque des copies de documents sont délivrées sur des supports papier, disquette et cédérom, les frais de reproduction mis à la charge de l'administré ne peuvent excéder les montants plafonnés fixés par arrêté du 1^{er} Octobre 2001.

Par conséquent, il convient de modifier les tarifs de reproduction des documents communicables, fixés dans la délibération précitée, de la manière suivante :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euro pour un cédérom.

La tarification des documents délivrés sur tout autre support peut être déterminée librement par la Commune, selon les modalités déterminées par Décret du 6 Juin 2001.

Ainsi, la tarification demeure inchangée pour les documents délivrés sous format A3 ainsi que les copies de matrices ou extraits de plan cadastral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs de photocopies de documents administratifs telle que mentionnée ci-avant ;

MODIFIE en ce sens la délibération N° 2006/140 du 19 Décembre 2006 précitée.

Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » - demandes de subventions Budget Tourisme

La cinquième édition du festival de musiques du monde « Les Grimaldines » est programmée durant la période du 10 Juillet au 14 Août 2007.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux. Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du château, par un spectacle payant.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Direction artistique et régies techniques :	33 000,00 euros
Spectacles / SACEM / SACD :	90 000,00 euros
Hébergement / restauration :	17 000,00 euros
Location matériels :	30 000,00 euros
Communication :	20 000,00 euros
	<hr/>
	190 000,00 euros

Plan de financement :

Recettes :	50 000,00 euros
Conseil Général :	10 000,00 euros
Conseil Régional :	20 000,00 euros
Contributions volontaires (<i>dont Chambre de Commerce 10 000,00</i>) :	25 000,00 euros
Commune:	85 000,00 euros
	<hr/>
	190 000,00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget prévisionnel présenté ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du festival de musiques du monde : « Les Grimaldines » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, les emplois suivants :

- un emploi de rédacteur chef,
- deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune – exercice 2007.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Programme pédagogique d'animation C.L.S.H. 2007 – demande de subvention

Le programme annuel d'animation développé par le service municipal « Animation Jeunesse », au bénéfice des différentes populations inscrites dans les structures d'accueil périscolaires de la Commune, s'organise autour d'objectifs pédagogiques définis en étroite collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var.

La qualité du projet ainsi constitué permet, chaque année, l'obtention d'une aide financière du Département du Var au titre de son action en faveur de l'animation de la Jeunesse.

Afin d'assurer le financement des actions formant le contenu du programme d'animation 2007, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général du Var, dans le cadre du programme annuel d'animation développé par le service municipal « Animation Jeunesse » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Stages de voile des écoles communales – conditions tarifaires

Les écoles élémentaires des groupes scolaires de Saint-Pons-Les Mûres et des Migraniers mettent en place, chaque année, un programme d'initiation à la pratique de la voile, dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par le personnel enseignant durant le temps scolaire.

Compte tenu de l'insatisfaction générée par la qualité du service rendu par le prestataire actuel, il a été décidé de confier cette mission à l'école de voile municipale de la Ville de Cogolin, pour l'année scolaire 2006 / 2007.

Le programme d'initiation envisagé, ainsi que les conditions financières inhérentes à sa mise en œuvre ont été définies par les parties.

Ainsi, le coût de la séance a été fixé à 6,00 euros par enfant et par demi-journée (de trois heures).

Le montant global de la prestation, qui se déroulera au cours du second trimestre 2007, est donc **fixé à la somme de 5 304,00 euros** (cinq mille trois cent quatre euros) correspondant au nombre de séances et effectifs suivants :

Ecole élémentaire de Saint-Pons-Les Mûres : 2 928,00 euros

- 4 séances pour une classe de CE2 de 26 enfants (26 x 6,00 € x 4 = 624,00 €) ;
- 4 séances pour une classe de CE2 / CM1 de 24 enfants (24 x 6,00 € x 4 = 576,00 €) ;
- 8 séances pour une classe de CM1 de 24 enfants (24 x 6,00 € x 8 = 1 512,00 €) ;
- 4 séances pour une classe de CM2 de 24 enfants (24 x 6,00 € x 4 = 576,00 €).

Ecole élémentaire des Migraniers : 2 376,00 euros

- 9 séances pour une classe de CE2 de 20 enfants (20 x 6,00 € x 9 = 1 080,00 €) ;
- 9 séances pour une classe de CM2 de 24 enfants (24 x 6,00€ x 9 = 1 296,00 €).

Le matériel nécessaire à l'apprentissage et l'encadrement des séances seront pris en charge par l'école de voile municipale de Cogolin, qui mettra à disposition de chaque classe participante, deux éducateurs dûment diplômés.

Parallèlement et conformément à la volonté de partenariat développée par les deux collectivités, la Commune se rendra propriétaire d'une embarcation à voile de type « optimist », pour un montant de 1 300,00 euros (mille trois cent euros), pavoisée aux couleurs de la Ville de Grimaud, et dont l'entretien sera assuré par le prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du programme d'initiation à la pratique de la voile ci-dessus désigné ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention à intervenir entre la Commune de Grimaud et la Ville de Cogolin, formalisant les conditions de mise en œuvre de ce programme ;
- prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.

Voyages scolaires – collège Gérard Philippe – subvention exceptionnelle / correctif

Par délibération en date du 19 Décembre 2006, le Conseil Municipal allouait une subvention de 2 000,00 euros au Collège Gérard Philippe, en vue d'assurer le financement nécessaire à deux voyages d'études prévus en Italie, à Pino Torinese (Piémont) et en Sicile.

Ce projet pédagogique concernait deux classes de 3^{ème} et une classe de 4^{ème}, soit un effectif cumulé de 20 enfants grimaudois.

Par lettre réceptionnée le 21 Décembre 2006, le Professeur en charge du projet nous informait qu'en raison de contraintes multiples, le déplacement prévu dans la région Piémontaise se trouvait annulé.

Aussi, il a été décidé par l'équipe enseignante d'élargir le séjour en Sicile à tous les élèves des trois classes concernées.

Douze enfants résidant sur la Commune ont manifesté le désir de participer à ce voyage d'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE de contribuer au financement de ce projet en allouant une subvention de 1 200,00 euros au Collège Gérard Philippe ;

PRECISE que cette participation est destinée exclusivement à réduire le coût d'inscription restant à la charge des familles grimaudoises concernées ;

ANNULE la délibération N° 2006 / 149 du 19 Décembre 2006.

Séjour d'animation « Club Ados » - Participation financière et accueil des adolescents de la Commune d'Andon

Dans le cadre du programme annuel d'animation développé par le service municipal « Animation Jeunesse », un séjour de ski est organisé sous l'égide du club Ados, du 24 Février au 02 Mars 2007, sur la Commune d'Andon (Alpes Maritimes).

Un effectif de 12 adolescents est actuellement inscrit au séjour, majoré de deux agents d'encadrement du service.

Compte tenu des excellentes relations entretenues entre les deux collectivités, l'hébergement sera assuré par la Commune d'Andon, à titre gratuit, au sein du gîte municipal de l'Audibergue.

En contre partie de cette amicale attention, un groupe d'enfants de la Commune d'Andon sera accueilli sur le site du complexe sportif des Blaquières, durant les vacances scolaires de Pâques, dans le cadre d'un séjour « camping et sports nautiques », d'une durée d'une semaine.

Une convention viendra préciser les conditions d'accueil des participants à ce programme.

Ainsi, le coût du séjour se trouve considérablement minoré et s'élève à la somme de 260,00 euros par enfant, comprenant la location du matériel de ski, les forfaits et les assurances, ainsi que les fournitures alimentaires.

Afin de soulager la charge financière en résultant pour les familles grimaudoises, il est envisagé une participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du coût d'inscription, soit 130,00 euros par enfant inscrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'animation organisé par le service municipal « Animation Jeunesse », sur la Commune d'Andon ;

ACCEPTE la prise en charge des frais en résultant, soit la somme globale de 1 560,00 euros (130 € x 12) ;

PRECISE que les frais générés par le personnel municipal d'encadrement sont intégralement à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Andon, définissant les modalités de réalisation de ce programme d'échange, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Voyages d'études – subventions exceptionnelles :
Collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez, Collège Berty Albrecht à Sainte-Maxime, Collège Victor Hugo à Gassin et Lycée du Golfe à Gassin

Les chefs d'établissements des Collèges de Saint-Tropez, Gassin, Sainte-Maxime et du Lycée du Golfe ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études s'adressant aux élèves scolarisés dans les classes de la 5^{ème} à la seconde.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques et linguistiques élaborés par chaque établissement, sont prévus en France et à l'étranger, durant les second et troisième trimestre 2007.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 9 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

Collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez – voyage en Italie – Toscane :

Ce séjour à vocation culturelle et linguistique, destiné aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} qui étudient l'Italien et le Latin, se déroulera du 27 au 31 Mars 2007.

Il donnera l'occasion aux élèves participants de découvrir la Toscane, en se rendant dans les villes de Florence, Pise et San Gimignano. La visite des principaux monuments de Florence a été programmée, notamment la Galerie des Offices qui regroupe les principaux chefs d'œuvre de l'Ecole Florentine, où un travail interdisciplinaire (français-italien et histoire-géographie) sera organisé par l'équipe pédagogique.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 270,00 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

Deux élèves grimaudois, scolarisés au Collège du Moulin Blanc, participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 200,00 euros correspondant à un coût de 100,00 euros par enfant.

Collège Berty Albrecht à Sainte-Maxime – voyage en Italie – Sicile :

Dans le cadre du programme des Sciences de la Vie et de la Terre, le Collège Berty Albrecht organisera un séjour en Sicile, du 2 au 12 Mai 2007, à destination des élèves de 4^{ème}.

Ce séjour permettra aux participants de découvrir notamment les différents types de volcans italiens et de prendre conscience de l'importance de la géologie dans la vie quotidienne.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 597,95 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

Deux élèves grimaudois, scolarisés au Collège Berty Albrecht, participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 300,00 euros correspondant à un coût de 150,00 euros par enfant.

Collège Berty Albrecht à Sainte-Maxime – voyage à Paris :

Dans le cadre d'un programme pédagogique élaboré sur le thème des valeurs républicaines, le collège Berty Albrecht organisera un séjour à Paris, du 10 au 14 Avril 2007, destiné aux élèves des classes de 4^{ème}.

Ce séjour permettra aux participants de découvrir les différentes institutions de la République (Sénat, Mairie de Paris...) et donnera lieu à un travail en éducation civique et en éducation musicale, en vue de la réalisation d'un CD Rom.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 256,00 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, et de visites.

Deux élèves grimaudois, scolarisés au Collège Berty Albrecht, participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 200,00 euros, correspondant à un coût de 100,00 euros par enfant.

Collège Victor Hugo de Gassin – voyage en Italie – Sicile :

Ce séjour à vocation culturelle et linguistique, destiné aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, inscrits en classe d'apprentissage de l'Italien, se déroulera du 14 au 23 Avril 2007.

Il permettra notamment aux participants de découvrir les principaux sites et monuments de la Sicile, et de perfectionner la pratique de la langue italienne.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 640,00 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

Un élève grimaudois, scolarisé au Collège Victor Hugo participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150,00 euros .

Collège Victor Hugo de Gassin – sortie en Provence :

Dans le cadre d'un programme de découverte de la Provence Gallo-Romaine, le Collège Victor Hugo organisera une sortie en Provence, du 22 au 23 Juin 2007, destiné aux élèves des classes de 5^{ème}.

Ce séjour sera l'occasion pour les élèves latinistes d'appréhender l'environnement culturel se rapportant à cette période et permettra aux participants de découvrir les sites de Vaison la Romaine, Orange et Arles.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 100,00 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de visites.

Un élève grimaudois, scolarisé au Collège Victor Hugo, participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 50,00 euros.

Lycée du Golfe à Gassin – voyage en Espagne – Salamanque :

Ce séjour à vocation culturelle et linguistique, destiné aux élèves de seconde inscrits en classe d'apprentissage de l'Espagnol, se déroulera du 25 Mars au 1^{er} Avril 2007.

Le programme d'études, établi en coordination avec le responsable pédagogique du collège « Dile » à Salamanque, permettra notamment, aux élèves participants, de perfectionner la langue espagnole, par le biais d'échanges avec les lycéens de Salamanque.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 530,00 euros par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement en familles d'accueil, de visites et d'excursions, ainsi que le matériel pédagogique et les cours au collège.

Un élève grimaudois, scolarisé au Lycée du Golfe, participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150,00 euros.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements,
LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une participation financière d'un montant global de 1 050,00 euros, aux établissements scolaires ci-dessus présentés, dans le cadre de leurs séjours respectifs ;

PRECISE que cette contribution municipale devra obligatoirement venir en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

PATRIMOINE

Nouveau groupe scolaire - échange de terrains

Par délibération en date du 27 Septembre 2005 le Conseil Municipal approuvait le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu dit « Aïgo Puto », à proximité du complexe sportif des Blaquières.

L'élaboration du programme de travaux effectuée par le Maître d'œuvre de l'opération, a mis en évidence la nécessité de disposer d'un espace foncier supplémentaire, afin de pouvoir réaliser une aire de stationnement adaptée à la circulation des transports scolaires, à l'accueil des familles et du personnel enseignant.

A cet effet, des négociations ont été engagées avec le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C N° 762, d'une contenance de 2 790 m², contigüe à l'assiette foncière du projet.

La proximité immédiate des deux terrains et leur positionnement géographique idéal vis-à-vis des voies d'accès existantes, assurent une parfaite cohérence à cet aménagement d'ensemble.

Par ailleurs, le propriétaire est titulaire d'une autorisation de construire délivrée dans le respect des prescriptions du POS / PLU, en vue de la réalisation d'un hangar destiné à abriter des véhicules poids lourds, appartenant à des enseignes de constructeurs de formule 1.

pour un montant de 715 877,76 euros TTC, ainsi que l'option EPDM noir prévue au dossier de la consultation, pour un montant de 67 420,91 euros TTC, soit une proposition totale de 783 298,67 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de consultation engagée suivant le Code des Marchés Publics relative à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise PARCS et SPORTS mentionnée ci-dessus, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES MARITIMES

Renouvellement des concessions de plages naturelles – demande d'un second différé

Par délibération en date du 30 Septembre 2004, le Conseil Municipal sollicitait le renouvellement de l'acte de concession des plages naturelles passé entre l'Etat et la Commune le 16 Mai 1991, arrivant à expiration le 16 Mai 2006.

Compte tenu des modalités d'instruction imposées par l'Etat à cette procédure de renouvellement (*constitution d'un dossier global d'aménagement du littoral, d'un dossier d'exploitation du site et d'entretien des plages...*), il a été nécessaire de solliciter, par délibération en date du 27 Septembre 2005, une année de différé de la date d'expiration de l'acte précité, afin de permettre la réalisation d'une étude préalable portant sur l'aménagement global du littoral.

Ainsi, par arrêté en date du 18 Janvier 2006, Monsieur le Préfet du Var portait la date d'expiration de l'acte de concession au 16 Mai 2007.

De la même façon, la Commune a été exceptionnellement autorisée à sous-traiter de gré à gré pour la saison 2006, les lots de plages existants avec leurs actuels attributaires.

Toutefois, le niveau d'avancement technique et administratif du dossier de renouvellement présenté par la Commune, ne permettra pas le déroulement normal de la saison estivale 2007, en raison des retards supplémentaires pris dans l'instruction de ce dossier.

En effet, la publication le 26 Mai 2006 du nouveau Décret régissant désormais les conditions d'attribution des concessions de plages, a instauré de nouvelles règles susceptibles de modifier sensiblement le projet d'aménagement mis en œuvre par la Commune, notamment en matière de taux d'occupation des lots de plage sous-traités.

Par ailleurs, les enjeux économiques et environnementaux qui sous-tendent la réalisation de ce projet impliquent une large concertation avec l'ensemble des exploitants de terrains de camping situés aux abords immédiats du littoral.

Par conséquent, en vue d'assurer l'exploitation normale des plages pour l'année 2007, il convient de solliciter, pour une nouvelle année, la prorogation de l'acte de concession susvisé, ainsi que le renouvellement des sous-traités d'exploitation attribués par le Conseil Municipal le 13 Février 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du représentant de l'Etat, le renouvellement pour une année supplémentaire, de l'acte de concession des plages naturelles passé entre l'Etat et la Commune, afin d'en porter la date d'expiration au 16 Mai 2008 ;

PRECISE que par voie de conséquence, les sous-traités de plages attribués par décisions du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2003 seront reconduits d'une année exceptionnelle pour la saison courant du 1^{er} Mai 2007 au 31 Octobre 2007 ;

AUTORISE, à cet effet, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir entre la Commune et les exploitants de plages sous-traitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.

Question ajoutée à l'ordre du jour

Avance sur subvention de fonctionnement – Comité des Elus

Par délibération du Conseil Municipal renouvelée annuellement, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Association du Comité des Elus pour la Charte Intercommunale d'Aménagement, de Protection et de Développement des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.

Cette participation est nécessaire au financement des dépenses générées par l'association dont, notamment, les études et travaux divers exécutés en vue de la création d'un nouvel espace pluricommunal de solidarité, à l'échelle du périmètre du S.C.O.T. et prenant la forme d'un E.P.C.I. (Communauté de Communes).

Dans l'attente du vote du budget de la Commune, dont la date interviendra au plus tard le 31 Mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association du Comité des Elus une avance égale au quart du montant de la cotisation 2006, soit la somme de 2 434,00 euros.

Cet acompte permettra à l'association d'éviter d'avoir recours à un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, assorti de frais financiers non négligeables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de l'avance précitée au profit de l'association du Comité des Elus,

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal, au compte :

6574 - 021 - A1 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|------------|--|
| 2006 – 294 | Approbation d'une convention de prestation de service de fourniture de repas pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement |
| 2006 – 295 | Reconduction d'un marché de nettoyage et d'entretien des abords et voies d'accès au village |
| 2006 – 296 | Approbation d'un marché de réalisation d'un reportage photographique et de cession de droits de reproduction dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (<i>photographies couleurs de paysages en vue d'illustrer et de documenter le PLU</i>) |

- 2006 – 297 Approbation d'un marché de déconstruction et démolition de l'ancienne gendarmerie
- 2006 – 298 Approbation d'une mission d'études préalables : Zone d'Aménagement Concerté (*Parc d'Activités du Grand Pont*)
- 2006 – 299 Modification de la régie de recettes sur le Budget Principal de la Ville – service des sports (*précision du montant de fonds de caisse et prévision d'un mandataire hors suppléant*)
- 2006 – 300 Reconduction du contrat de maintenance du progiciel « 6257/1202/FINANCES » (*assistance téléphonique, maintenance et mise à jour du progiciel utilisé par le service financier*)
- 2006 – 301 Approbation du contrat de maintenance du logiciel « Mikado » (*assistance téléphonique, maintenance et mise à jour du logiciel utilisé par le service Halte Garderie*)
- 2006 – 302 Règlement de frais d'honoraires d'avocats (*représentation d'un agent communal devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan, au titre de la protection fonctionnelle due aux agents de la Fonction Publique Territoriale*)
- 2006 – 303 Approbation d'un marché de fourniture et pose de vestiaires – complexe sportif des Blaquières (*extension des installations sportives*)
- 2006 – 304 Approbation d'une convention de prestation de services de gardiennage (*missions ponctuelles de surveillance des installations du complexe sportif des Blaquières*)
- 2006 – 305 Approbation d'un contrat de prestation de service d'affranchissement du courrier ponctuel (*envoi des agendas 2007 à l'ensemble de la population*)
- 2006 – 306 Approbation d'une convention de conseil et assistance technique en assurance (*conseil, assistance technique et juridique permanente*)
- 2007 – 01 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Ligue Côte d'Azur de Karaté (*gymnase des Blaquières pour différentes compétitions et salle des lavandes pour un stage d'arbitrage théorique*)
- 2007 – 02 Approbation d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux (*convention à intervenir entre la Commune et chaque association et autre organisme requérant, pour les véhicules « Jumper Citroën » et « Kombi Transit Ford »*)
- 2007 – 03 Approbation d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz (*travaux de soudure par les services techniques municipaux*)
- 2007 – 04 Approbation d'un contrat d'abonnement au service des boîtes postales
- 2007 – 05 Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre précaire d'un local au profit de la Commune (*antenne Office du Tourisme à Port-Grimaud*)
- 2007 – 06 Modification de la régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse (*précision du montant de fonds de caisse et prévision de deux mandataires hors suppléants*)
- 2007 – 07 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Association Grimaudoise de Gymnastique » (*déplacement à Trans en Provence*)
- 2007 – 08 Tarification des droits d'entrée concernant les concerts des soirées musicales 2007

- 2007 – 09 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Les sonates en trio de J.S. Bach »
- 2007 – 10 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Union Nationale du Sport Scolaire (*tournoi départemental de rugby UNSS Collèges*)
- 2007 – 11 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs – association « souvenirs » (*entraînement physique des sapeurs pompiers*)

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 13 Février 2007

LE MAIRE,
Alain BENEDETTO